

La présente décision  
affichée le 25 septembre 2020  
et transmise au représentant de l'État le 25 septembre 2020  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt, le mardi 22 septembre, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau, au Conseil départemental de Loir-et-Cher, à Blois.  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 14 septembre 2020

### **Présents : (34)**

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Frédéric DEJENTE,  
Régis SOYER, Thibaut BOURGET, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON,  
Roger LEROY, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY.

Collège EPCI 37 : François BORNE, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine  
TARTARIN, Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Marc JONCHERAY, Philippe ADET, Thierry BRUNET,  
Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET.

### **Absents : (20)**

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT,  
Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Philippe MERCIER, Marwane CHABBI, Joël  
NAUDIN, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Jean-Claude GAUTHIER,  
Daniel SANS-CHAGRIN, Christian PIMBERT, Françoise THOMERE, Isabelle RAIMOND-PAVERO.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (9)**

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Jean- Marie JANSSENS à Catherine LHÉRITIER

Pierre LOUAULT à Sylvie GINER

Valentino GAMBUTO à Pierre COMMANDEUR

Françoise THOMERE à Jocelyn GARCONNET

Marwane CHABBI à Nicolas HASLÉ

Joël NAUDIN à Frédéric DEJENTE

Marc ANGENAULT à Martine TARTARIN

Christian PIMBERT à Thierry BRUNET

Pour : 43 (73 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°4 : Délégations données au Bureau du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique**

En vertu de l'article 14.2 du règlement intérieur, le Conseil syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. de l'approbation du compte administratif,
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par le SMO à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du code général des collectivités territoriales,
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
5. de l'adhésion du SMO à un établissement public ou à un groupement de collectivités territoriales,
6. de la décision de principe de la gestion déléguée d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

### LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le résultat du scrutin,

**Considérant** que le quorum est atteint,

### DÉCIDE

**Article unique** : Le Bureau du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique reçoit délégation pour les affaires suivantes :

1. approuver les plans de financement nécessaires aux demandes de subvention
2. approuver les actes de vente et d'acquisitions de biens immobiliers dans la limite des crédits votés au budget,
3. approuver les actes relatifs aux transferts de compétences visés à l'article L.5721-6-1 du code général des collectivités territoriales
4. approuver les actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol
5. approuver les dossiers de servitude de passage sur fonds privés
6. approuver les contrats de travail

**Le Président du SMO Val de Loire Numérique,**

  
**Bernard PILLEFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*